

## SUIVI DES MODIFICATIONS

**CLIENT :** IRN

**SUIVI DU DOSSIER :** MR. ZIMMERMANN

**NOM DE L'AFFAIRE :** ICPE – Instruction dossier IRN

**N° AFFAIRE :** 2528

**MISSION :** MEMOIRE EN REPONSE AU COURRIER DIMENC N°CS13-3160-SI-2471 DU 2 OCTOBRE 2013

CA	Date	Objet	Version
ABB	14/01/2014		V0

---

## SOMMAIRE

---

<b>1 DOSSIER DE DEMANDE ET PIECES JOINTES</b>	<b>3</b>
1.1 PLAN ET EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION	3
1.2 RUBRIQUES DE CLASSEMENT	3
<b>2 ETUDE D'IMPACT</b>	<b>4</b>
2.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES :	4
2.2 CARACTERISATION DES RISQUES	4
2.3 REJETS ATMOSPHERIQUES	5
2.4 DECHETS	5
2.5 ACTIONS A ENTREPRENDRE	5
<b>3 ETUDE DE DANGERS</b>	<b>7</b>
3.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES :	7
3.2 RISQUES LIES A LA CUVE DE GAZ	7
3.3 RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	7
3.4 RESUME NON TECHNIQUE	8
<b>4 ANNEXES</b>	<b>8</b>

## **1 DOSSIER DE DEMANDE ET PIECES JOINTES**

### **1.1 PLAN ET EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION**

- Mettre à jour l'argumentaire relatif au PUD de la ville de Nouméa en se référant au PUD en vigueur.

La commune de Nouméa dispose d'un nouveau PUD approuvé le 9 avril 2013 par la délibération n° 19-2013/APS-2013 du 30 mai 2013.

Le lot N° 53 B -1B de la section AB de l'Anse Vata au niveau du lotissement LAFLEUR est classé en zone urbaine UB1.

Cette zone est définie comme étant résidentielle à vocation d'habitat, à la fois individuel et collectif, accompagnée des équipements de superstructures et d'infrastructures publics et privés, des commerces, bureaux et services nécessaires à la vie quotidienne des quartiers qu'elle recouvre.

L'article UB1 2 autorise les activités ICPE soumises à autorisation compatibles avec la vocation de la zone.

Le service urbanistique de la Mairie a été contacté et leur réponse officielle doit être fournie pour fin février 2014. Elle sera transmise dès réception à la DIMENC auprès de l'inspecteur en charge de l'instruction du dossier.

D'un point de vue urbanistique, l'antériorité des installations des IRN prévaut : l'implantation des installations IRN en zone UB1 n'est pas remise en cause et ce, sous réserve d'aucune extension ou agrandissement des installations et/ou de leurs activités nécessitant un permis de construire et/ou un changement majeur qui pourrait impacter de façon notable leur environnement.

→ La page 1 de la demande d'autorisation a été modifiée en conséquence.

### **1.2 RUBRIQUES DE CLASSEMENT**

- Mettre à jour les références aux textes réglementaires applicables (réglementation ICPE, délibération de prescriptions générales...).

L'ensemble des références réglementaires ont été corrigées en tenant compte de l'évolution de la réglementation ICPE depuis la date de dépôt du dernier dossier c'est-à-dire la délibération N°12-2011/APS du 26 mai 2011 en vigueur et les nouvelles délibérations de prescriptions générales applicables.

→ Les pages 1, 2 et 35 de la demande d'autorisation ont donc été modifiées en conséquence.

- Mettre à jour les rubriques concernant les installations des IRN en tenant compte des derniers textes en vigueurs relatifs à la nomenclature.

Le classement des activités et installations des Imprimeries Réunies de Nouméa (IRN) susceptibles d'être concernées par des rubriques relatives à la réglementation des ICPE a été mis à jour d'après la nomenclature définie par la délibération n°802-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 modifiant la délibération N°274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011.

→ Les pages 31 à 35 de la demande d'autorisation ont donc été modifiées en conséquence.

## 2 ETUDE D'IMPACT

A noter que le sommaire a été mis à jour en fonction de l'ensemble des modifications apportées. Les références relatives à la numérotation des pages fournies ci-dessous sont donc conformes à cette dernière version strictement.

### 2.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES :

L'ensemble des références réglementaires ont été corrigées en tenant compte de l'évolution de la réglementation ICPE depuis la date de dépôt du dernier dossier c'est-à-dire la délibération N°12-2011/APS du 26 mai 2011 en vigueur.

→ La page 1 de l'étude d'impact a été modifiée en conséquence.

Le paragraphe relatif au contexte urbanistique a été mis à jour en fonction du dernier PUD de la ville de Nouméa approuvé le 9 avril 2013 par la délibération n° 19-2013/APS-2013 du 30 mai 2013.

→ La page 8 de l'étude d'impact a été modifiée en conséquence.

### 2.2 CARACTERISATION DES RISQUES

- Aucune mesure de prévention de type « rétention » n'est prise lors du transvasement, avec une pompe manuelle, des solvants de l'atelier de maintenance dans la cuve de stockage enterrée. Ce point est à compléter.  
L'utilisation d'un diable adapté avec un système de rétention grillagée est prévue. Ce dispositif permettra de limiter les risques d'égouttures ou fuites éventuelles pendant les opérations de transvasement des solvants.  
Ce type d'opération de transvasement se fera avec un kit anti-pollution à proximité. Enfin, une fiche sera éditée et distribuée aux employés pour expliquer la procédure de transvasement.



→ La page 23 de l'étude d'impact a été modifiée en conséquence.

- Le risque de pollution des eaux souterraines lié au stockage de déchets liquides dangereux dans des cuves enterrées, n'est pas traité.  
Plusieurs solutions peuvent être envisagées voire combinées en fonction de leur faisabilité et leur réalisation s'échelonnera dans le temps:
  - Une mise en conformité des cuves avec des ouvrages aux normes en PEHD double enveloppe permettra de se prémunir à minima de ce risque. Les anciennes cuves seront soit démantelées, soit inertées, soit utilisées en rétention en fonction des études de faisabilité et les options proposées par les entrepreneurs compétents mandatés. Dans tous les cas, le protocole

de travaux sera soumis pour avis à l'Inspection des ICPE au préalable et dans un délai raisonnable.

- Un dispositif de surveillance du niveau de remplissage des cuves de type jauge de niveau asservi sur une alarme permettrait aussi la détection d'éventuelle fuite.

- Une étude de faisabilité spécifique pourra notamment être menée afin d'évaluer si une surveillance de la qualité des eaux souterraines serait possible et pertinente avec la mise en place d'un réseau de piézomètres. Une reconnaissance préalable du sous-sol permettra d'identifier si une circulation permanente des eaux souterraines existe au droit du site et/ou la présence d'une nappe phréatique.

→ La page 24 de l'étude d'impact a été modifiée en conséquence.

## 2.3 REJETS ATMOSPHERIQUES

- *Le plan de gestion des solvants (PGS) est incomplet. Les chiffres présentés sont à justifier, notamment la consommation annuelle totale de solvants qui est très variable selon les parties du dossier (de 10 à 24 tonnes). De plus, tous les calculs ayant aboutis aux valeurs présentées dans le PGS sont à présenter et expliquer.*

L'ensemble des éléments chiffrés relatifs au plan de gestion des solvants (PGS) ont été homogénéisé à l'intérieur de l'étude d'impact.

→ La page 35 de l'étude d'impact a été modifiée en conséquence.

L'annexe présentant le PGS a été complété et les calculs détaillés avec des éléments chiffrés.

→ Modifications des pages 3 et 14 de l'annexe 8 en conséquence.

## 2.4 DECHETS

- *Les cuves en PEHD simple enveloppe enterrées, utilisées pour le stockage de certains déchets liquides dangereux ne répondent pas aux exigences en termes de stockage enterré. L'exploitant doit prévoir de mettre en conformité ses installations. Cette non-conformité a déjà été pointée dans l'avis du 20 octobre 2011.*

L'ensemble des éléments ont été homogénéisé à l'intérieur de l'étude d'impact et les solutions de mise en conformité envisagées ont été citées (Voir point 2.2 de ce présent mémoire en réponse) :

- Une mise en conformité des cuves avec des ouvrages aux normes en PEHD double enveloppe permettra de se prémunir à minima de ce risque.
- Un dispositif de surveillance du niveau de remplissage des cuves de type jauge de niveau asservi sur une alarme permettrait aussi la détection d'éventuelle fuite.

## 2.5 ACTIONS A ENTREPRENDRE

- *Le tableau des actions doit être mis à jour car un nombre important d'actions ont été réalisées en 2012. Il est noté qu'entre le tableau présenté dans cette version du dossier et celui de la version précédente, des modifications significatives ont été apportées sur les délais annoncés.*

Le contexte administratif des IRN et ses évolutions avec un changement d'actionnariat n'a pas permis de réaliser certains points du plan d'action dont le taux d'avancement est supérieur à 50%. Il a été mis à jour en conséquence et le tableau récapitulatif est présenté ci-dessous.

→ Les pages 46 et 47 de l'étude d'impact ont été modifiées en conséquence.

TRAVAUX & INVESTISSEMENTS A PREVOIR	Chiffrage approximatif	Délai
Réalisation de l'extension du réseau d'assainissement des fosses septiques.	950 000 F CFP	1 <sup>er</sup> semestre 2014
Mise en place d'un plan de gestion de solvant.	800.000 F CFP	Réalisé
Fixation de la future cuve à gaz au sol.		Réalisé
Mise en place de l'ensemble de murs coupe feu autour de la cuve de gaz et du local de stockage de produit inflammables.	3 300 000 F CFP	Réalisé pour la cuve de gaz, déplacement du local hydrocarbures prévu en juillet 2014
Mise en place d'un mur coupe feu en limite de parcelle au niveau de l'épurateur.	1 500 000 F CFP	Juillet 2014
Mise en place d'un mur coupe feu au niveau du bâtiment II à l'angle du stockage de produits finis et le long de la parcelle privée.	3 900 000 F CFP	Juillet 2014
Réalisation de la modélisation incendie tenant compte de ces mesures.		Réalisé
Evacuation du conteneur situé contre le dock papier à plat et revêtement en enrobé de la zone située entre le local de liquide inflammable et le débouleur séparateur d'hydrocarbure pour meilleur accès à l'incinérateur.		Fait pour le container et attente du déplacement du local pour l'enrobé
Mise en conformité des cuves N°1 et 2 échelonnée: - Dispositif de surveillance (type jauge de niveau) - Etude technique de faisabilité - Remplacement	Devis en cours  2 000 000XPF	Courant 2014 2014 2015
COMMUNICATION / SECURITE	Chiffrage approx.	Délai
Réalisation de mesures de concentration de C.O.V diffus dans l'air ambiant au niveau des zones de travail.	850.000 F CFP	Fin 2014
Mise en place d'une aération forcée si nécessaire (avec filtre si nécessaire en fonction de la concentration de COV mesurée dans les rejets).	2.000.000 F CFP	Réalisé
Implantation de la nouvelle cuve de gaz en dehors de la zone effet domino (SELS – Voir planche 2)		Réalisé
Mise à jour du plan de sécurité des IRN.	1 800 000 F CFP	Réalisé
Mise en place d'un système de détection incendie (détecteur et signalisation de fumée).	5 750 000 F CFP	2 <sup>ème</sup> semestre 2014
2 R.I.A, 5 extincteurs et 3 bacs à sable supplémentaires (cf. étude des dangers).	600 000 F CFP	Avril 2014
Désencombrement devant certains extincteurs difficilement accessibles (cf. étude des dangers).		Réalisé
Mise en place d'un panneau de signalisation sur le mur extérieur du local de stockage des produits inflammables (interdiction de fumer, etc).		Réalisé
TRAVAUX D'ENTRETIEN, MESURE(S) A PREVOIR et REGISTRES A TENIR A JOUR	Chiffrage approx.	Délai
Vidange du séparateur d'hydrocarbure	470.000 F CFP	Réalisé
Mesure bisannuelle des C.O.V canalisés émis en sortis de cheminée	1.800.000 F.CFP	Périodique
Mesure de la qualité des rejets d'eau domestique après la finalisation des travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement.	100.000 F CFP	Etude en cours avec la CDE
Elaguer les arbres le long de la parcelle avec la maison individuelle (notons que ces arbres appartiennent au voisin ).		Réalisé et périodique
Evacuer les produits non utilisés (filière appropriée / exemple : Hydronews)		Réalisé
Registres : - Gestion des déchets, - Vidanges et curage des ouvrages d'épuration, - Rapports de vérifications des installations (électricité, sécurité incendie, machines, cuve et réseau de distribution de gaz, etc), - Planning de formation du personnel etc...		Contrôle VERITAS réalisé Mise en conformité des points majeurs en 2013, plan d'action poursuivi 2014

### **3 ETUDE DE DANGERS**

A noter que le sommaire a été mis à jour en fonction de l'ensemble des modifications apportées. Les références relatives à la numérotation des pages fournies ci-dessous sont donc conformes à cette dernière version strictement.

#### **3.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

L'ensemble des références réglementaires ont été corrigées en tenant compte de l'évolution de la réglementation ICPE depuis la date de dépôt du dernier dossier c'est-à-dire la délibération N°12-2011/APS du 26 mai 2011 en vigueur.

→ La page 31 de l'étude de danger a été modifiée en conséquence.

#### **3.2 RISQUES LIES A LA CUVE DE GAZ**

- Aucune réponse n'a été apportée par l'exploitant concernant les remarques faites dans le précédent avis (20 octobre 2011). Pour rappel, les installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers, sont à prendre en compte dans l'évaluation des phénomènes dangereux. Il est donc demandé à l'exploitant de compléter cette évaluation des risques.

L'ensemble des paragraphes traitant des données et/ou mentions relatives à la cuve de gaz ont été mis à jour. En effet, depuis la dernière rédaction du dossier, une nouvelle cuve de gaz a été mise en place en 2010 conformément aux normes en vigueur. Elle est régulièrement contrôlée par le pétrolier TOTAL, propriétaire et fournisseur de l'installation. Le personnel intervenant lors de chaque remplissage réalise les tests et vérifications nécessaires sur la cuve (étanchéité, mise à la terre...). L'ensemble des documents ont été joints en annexe 4 et 12.

→ Les pages 18, 19, 28 de l'étude de danger ont été modifiées en conséquence.

→ Les pages 16 et 25 de l'étude d'impact ont été modifiées en conséquence.

→ Les pages 12 et 32 de la demande d'autorisation ont été modifiées en conséquence.

Aussi, les risques liés à la présence de la cuve de gaz ont été pris en compte avec les calculs du BLEVE.

→ L'étude de danger a été modifiée en conséquence avec notamment la modification des pages 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54 et 55 (liste non exhaustive).

#### **3.3 RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

- L'exploitant doit fournir le rapport de vérification des installations électriques pour l'année 2012. Il est attendu que ce rapport lève toutes les observations et actions à entreprendre pointées dans le rapport de l'année 2011 (un total de 161 actions dont 124 existantes lors de la précédente vérification) et qu'une vérification ait été faite des installations hautes tension et basse tension n'ayant pas pu faire l'objet de vérification en 2011.

Le rapport de vérification des installations électriques pour l'année 2013 est fourni en annexe 12. Il relève un ensemble de 182 observations et actions à entreprendre. Dans un contexte administratif en pleine mutation, les IRN ont choisi d'établir en réponse une mission de contrôle des installations

électriques par thermographie infrarouge selon la règle de l'APSAD D19 afin de prioriser leurs action et leur pertinence au regard des contraintes d'exploitation. Le rapport de synthèse est fourni en annexe 12 ainsi que le listing des actions réalisées en conséquence en 2013. Le reste des mises en conformité sont prévues d'être réalisées en 2014.

### 3.4 RESUME NON TECHNIQUE

- *Le résumé non technique est incomplet (absence de cartographie des Zones de risque significatifs) et la donnée concernant le SEI est à rectifier.*

Une cartographie des risques significatifs a été insérée au niveau du résumé non technique de l'étude de danger. Une homogénéisation des données relatives aux différents seuils des effets thermiques a été apportée.

→ Les pages 68 et 69 de l'étude de danger ont été modifiées en conséquence.

## 4 ANNEXES

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques effectuées, le jeu d'annexe(s) suivante(s) ont été actualisée(s) et/ou modifiée(s):

<b>ANNEXE N°8</b>	Fiche technique de la cuve de gaz
<b>ANNEXE N°8</b>	Plan de Gestion des Solvants (PGS) complété
<b>ANNEXE N°12</b>	Rapports de vérification des installations électriques 2013 (VERITAS) Synthèse de la mission de contrôle par thermographie infrarouge (MTS) Teste étanchéité/certificat de conformité cuve de gaz (TOTAL)